

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 33
- Représenté : 0
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260408-2026\_20-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
- Séance du conseil municipal  
du MERCREDI 08 AVRIL 2026 -

Convocation adressée le 02 avril 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

**Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Pascale FORGEZ, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :** M. Antony LARROQUE à 18h06,

**Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.**

**Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.**

**INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)  
ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

N° Acte : 2026-20	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et plus précisément à la désignation de ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- L1411-3 relatif à l'avis préalable de la CCSPL à la décision de l'Assemblée délibérante se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local,
- R1411-1 à R1411-8 relatifs à la désignation des membres de ladite commission au scrutin de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**VU** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

**CONSIDÉRANT** que la CCSPL est instituée, dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée des membres suivants :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale et Président de droit, ou son représentant désigné par arrêté,
- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et dont le nombre est libre,
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante,

**CONSIDÉRANT** que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,

N° Acte : 2026-20	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement le cas échéant,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

De surcroit, elle est obligatoirement consultée pour avis simple, par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de services publics avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager les services le cas échéant,

**CONSIDÉRANT** que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que cette commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

**CONSIDÉRANT** également que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics conformément aux dispositions de l'article L1413-1 susvisé, il y a lieu de nommer des représentants d'associations locales, le nombre étant libre et fixé par l'organe délibérant, et qu'à ce titre, il est proposé d'en désigner 3 :

- Association 1 : Les amis de l'Abbaye
- Association 2 : Défi Sport Adapté Avesnois
- Association 3 : Academy de Boxe Hautmont

**CONSIDÉRANT** que les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein de la commission, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres de la commission :

- au scrutin de liste,
- au scrutin secret (sauf si, conformément à l'article L. 2121-21, les membres du conseil municipal décident de recourir au scrutin public à l'unanimité),

N° Acte : 2026-20	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 14 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants),
- 3 représentants d'associations locales,

**CONSIDÉRANT**, d'une part, la décision de l'Assemblée, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret et d'autre part, la présentation de trois listes de candidats :

→ **Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont » :**

**MEMBRES TITULAIRES**

Didier WASTERLAIN  
David VAN DEN BROECK  
Aude VAN CAUWENBERGE  
Michel TRIGAUT  
Geneviève LARVOR

**MEMBRES SUPPLÉANTS**

Lahcen LHOU  
Antony LARROQUE  
Jacques BUYLE  
Bernard BONDUE  
Philippe DIREZ

→ **Liste « Fiers d'être Hautmontois » :**

**MEMBRES TITULAIRES**

Olivier SILVA  
Pascal FORGEZ

**MEMBRES SUPPLÉANTS**

Béatrice DECONINCK  
Nathalie DAENEN

→ **Liste « Hautmont, ensemble ! » :**

**MEMBRE TITULAIRE**

Ludivine CAILLE

**MEMBRE SUPPLÉANT**

Mohamed DAHMANE

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CRÉE** la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- **FIXE** le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à QUATORZE membres répartis comme suit :
  - le Maire, Président de droit, ou son représentant,
  - 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants),
  - 3 représentants d'associations locales.
- **DÉCIDE** de procéder en son sein à l'élection des 10 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à la nomination des 3 représentants des associations locales.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	33
- majorité absolue	:	17

A obtenu :

Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »	:	27	voix
Liste « Fiers d'être Hautmontois »	:	04	voix
Liste « Hautmont, ensemble ! »	:	02	Voix

- **PROCLAME** élus, conformément aux dispositions de l'article L2121-21du CGCT, les membres suivants :

→ Liste « Ecouter, Rassembler et Agir pour Hautmont »

**MEMBRES TITULAIRES**

Didier WASTERLAIN  
David VAN DEN BROECK  
Aude VAN CAUWENBERGE  
Michel TRIGAUT

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Lahcen LHOU  
Antony LARROQUE  
Jacques BUYLE  
Bernard BONDUE

N° Acte : 2026-20	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

## Au titre de la représentation proportionnelle

→ Liste « Fiers d'être Hautmontois » :

### MEMBRES TITULAIRES

Olivier SILVA

### MEMBRES SUPPLÉANTS

Béatrice DECONINCK

- **PROCLAME À LA MAJORITÉ DES MEMBRES (Votants : 33, Pour : 31, Absentions : 2)**  
les représentants des associations locales suivants :
- Association 1 : Les amis de l'Abbaye
  - Association 2 : Défi Sport Adapté Avesnois
  - Association 3 : Academy de Boxe Hautmont
- **CHARGE**, par délégation, Monsieur le Maire, ou son représentant, de saisir la commission consultative, pour avis et par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission :
- sur les projets de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
  - sur les projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - Sur les projets de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2.

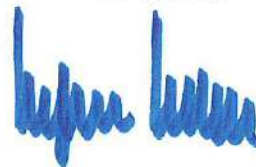
La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
de la mise en ligne le :